



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

Direction de la Réglementation, des Collectivités Locales
et des Politiques Publiques

Service des Collectivités Locales
et des Politiques Publiques

Bureau du Pilotage des Politiques Publiques

ARRETE n° 2062 du 17 AOUT 2011

modifiant l'arrêté préfectoral n° 1501 du 29 avril 1974 portant prescriptions pour l'exploitation
d'une activité de récupération et de stockage de déchets de métaux par la société ESKA
à LANGRES

**Le Préfet de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de l'environnement, Livre V - partie réglementaire et partie législative - Titre 1er
relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu la nomenclature des installations classées mise à jour en dernier lieu par le décret
n°2010-1700 du 30 décembre 2010,

Vu les arrêtés préfectoraux n° 1501 du 29 avril 1974 et n° 2553 du 30 septembre 1976,
autorisant la société des Etablissement GERARD FRERES à exploiter une activité de récupération et
de stockage de déchets de métaux sur le territoire de la commune de Langres,

Vu le récépissé de transfert d'exploitant du 12 août 2002 octroyant à la société ESKA le bénéfice
de l'autorisation d'exploiter susvisée,

Vu la lettre de demande de mise à jour administrative adressée par la société ESKA le 8 avril
2011,

Vu le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées en date du 15 juin
2011,

CONSIDERANT que les conditions légales de délivrance de l'autorisation sont réunies,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Marne,

ARRÊTE

Article 1 :

Le tableau suivant est ajouté à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 1501 du 29 avril 1974, délivré à la société ESKA :

Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées :

Libellé de l'installation	Volume autorisé	Rubrique	Classement
Installation de stockage, dépollution, démontage, découpage ou broyage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, la surface étant supérieure à 50 m ²	Surface de stockage et dépollution des VHU : 300 m²	2712	A
Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712. La surface étant supérieur ou égal à 1 000 m ²	Ferrailles et métaux : 22 000 m²	2713-1	A
Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant les substances dangereuse ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R. 511-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 1313, 2710, 2711, 2712, 2717 et 2719. La quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 t	Batteries : 25 tonnes	2718-1	A
Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782. La quantité de déchets traités étant supérieure ou égale à 10 t/j	Tonnage maximum traité quotidiennement : Cisaille Ferraille et Métaux : 150 t/j Chalumeau Ferraille et Métaux : 25 t/j	2791-1	A
Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant inférieur à 100 m ³	Papier/carton/bois : inférieur à 100 m ³	2714	NC
Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inerte à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant inférieur à 100 m ³	DIB en mélange : inférieur à 100 m³	2716	NC

A (Autorisation) ou AS (Autorisation avec Servitudes d'utilité publique) ou D (Déclaration) ou DC (Déclaration soumise à Contrôle périodique) ou NC (Non Classé)

Volume autorisé : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales autorisées

Article 2 : Recours

Le présent arrêté ne peut être déféré qu'au Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, sous un délai de deux mois après sa notification.

Article 3 : Affichage

Un extrait du présent arrêté sera affiché :

- par les soins du pétitionnaire, de façon permanente et visible, sur les lieux de l'établissement autorisé,
- par le maire de la commune de Langres, à la mairie, pendant une durée minimale d'un mois.

Il sera publié sur le site Internet de la Préfecture de la Haute-Marne pendant un mois.

Un avis portant à la connaissance du public l'autorisation accordée sera inséré aux frais de l'exploitant dans deux journaux locaux.

Article 4 : Exécution du présent arrêté

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne, le sous-préfet de l'arrondissement de Langres, le maire de la commune de Langres, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Champagne-Ardenne chargé de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté délivré à la société ESKA, et dont une copie sera adressée au directeur départemental des territoires, au chef de l'unité territoriale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, au délégué territorial départemental de l'agence régionale de santé, au directeur départemental des services d'incendie et de secours et au directeur du service interministériel de défense et de protection civiles.

Fait à Chaumont, le 17 AOUT 2011

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet de Saint-Dizier,



Thibault FIRCHOW